

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

DECRET N°93-272/TER du 14 Juin 1993
portant versement et reclassement et
nomination de Monsieur ALINGABEKA
(Mathias) Attaché des SAF de 2° éche-
lon des cadres de la catégorie A, hiér-
archie II des Services Administra-
tifs et Financiers (SAF) Administra-
tion Générale.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;
(/u la Loi n°021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du
statut général de la Fonction Publique ;
(/u le décret n°59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les condi-
tions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (ac-
tuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;
D.G.B. (/u le décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n°62/198/FP du 5 Mai 1962 relatif au régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n°67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations intégrations, reconstitutions de carrière
Administratives et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret n°71/248 du 26 Juillet 1971 modifiant le ta-
bleau hiérarchique des cadres Sédentaires de la catégorie A des
Douanes et les Règles de recrutement dans les dits cadres ;
(/u le décret n°73/143 du 24 Avril 1973 fixant les moda-
lités de changement de spécialités applicables aux fonctionnaires
D.G.C.F. de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5 Juillet 1962
Fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n°85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et ré-
visions des situations administratives des agents de l'Etat ;
(/u le décret n°85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant
l'article 2 du décret n°80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat ;
(/u le décret n°90/420 du 30 Janvier 1990 relatif aux effets
financiers des avancements, des reclassements, des révisions des si-
tuations administratives et des titularisations ;
(/u le décret n°92/975 du 5 Décembre 1992 portant nomi-
nation du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n°92/978 du 25 Décembre 1992 portant nomina-
tion des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret

- (/u le décret n°92/979 du 25 Décembre 1992 portant organi-
sation des Intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n°1706/MTSSJ/DGFP/DGPCE/SAV du 15 Avril 1989
portant promotion à trente (30) mois au titre de l'année 1988 de cer-
tains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II
des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Géné-
rale) en tête YOKA Régime Nicole ;

58

(/u l'arrêté n°4605/MEF/DGFF/DGFE/580 du 28 Décembre 1991 autorisant Monsieur ALINGABAKA(Mathias) Attaché de S&F de 1^{er} échelon à suivre un stage de formation à l'Ecole des Douanes à NEUILLY (France) ;

(/u la lettre n°1037/DGFI/DPA du 2 Décembre 1991 du Directeur Général des Douanes et Droits Indirects au Ministère de l'Economie des Finances et du Plan transmettant le dossier de l'intéressé

CONCLUSION :

Article 1er : En application des dispositions combinées des décrets n°17248 du 26 Juillet 1971 et 73743 du 24 Avril 1973 susvisés, Monsieur ALINGABAKA(Mathias) Attaché des S&F de 2^e Echelon, indice 580 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers -S&F- (Administration Générale) en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures de l'Ecole Nationale des Douanes obtenu en France est versé dans les cadres des Douanes, reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'inspecteur des Douanes de 1^{er} échelon indice 790 Acc = Néant.-

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 15 Octobre 1991, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au BOG et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 14 Juin 1993

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique et des Réformes Administratives

Jean Prosper KONO.-

Claude Antoine DI COSTA.-

AFFILIATIONS

JORG	1
MEF, DGFE	2
DGFF/DIA	2
DIA	2
DGFI	2
MEF/DID	2
S&F/50	3
DOUANE	3
INTERESSE	1